



## DÉPARTEMENT DE L'AIN

### COMMUNE DE BRESSE VALLON

**Arrêté n° 2020-1  
PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DES  
ESPACES DE SPORT ET DE LOISIRS**

**LE MAIRE DE BRESSE VALLON,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

**Vu** le Code de la santé publique ;

**Vu** l'annonce du Président de la république française du lundi 16 mars 2020, au sujet de la pandémie de Covid-19, de prendre de nouvelles restrictions pour réduire les déplacements et les contacts au strict nécessaire ;

**Vu** l'intérêt général et considérant les risques de propagation du virus Covid-19 pour la population ;

**Considérant** la nécessité de prendre toutes les mesures adéquates complémentaires visant à limiter la propagation de l'épidémie ;

### **ARRÊTE**

#### **Article 1.**

A compter de ce jour et jusqu'à nouvel ordre, l'ensemble de l'espace sportif et le City stade de la commune déléguée d'Etrez, l'aire de loisirs, le City stade et l'aire de jeux de la commune déléguée de Cras-sur-Reyssouze seront fermés au public.

#### **Article 2.**

Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Montrevel-en-Bresse est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation publiée par affichage dans les conditions réglementaires.

Fait à BRESSE VALLON, le 21 mars 2019

Pour le Maire empêché,  
Le Premier adjoint  
Gérard PERRIN

